

gouvernement il y a des années, qu'on l'a modifiée et améliorée depuis ce temps-là.

Le ministre des Finances aurait pu rebaptiser la loi. Elle s'appelle maintenant «la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles». Il aurait pu l'appeler la loi sur la mise en valeur agricole, ou la loi sur le crédit bancaire à l'agriculture, et nous aurions ainsi pu oublier les mauvaises réalisations du gouvernement précédent...

L'hon. M. Macdonnell: Le ministre ne veut pas priver l'opposition de son innocent plaisir.

M. Argue: Je suis heureux de voir le ministre se montrer si pratique et ne point changer le titre de la loi. Il reste que celle-ci pourrait être améliorée.

Il nous fait plaisir de voir le gouvernement augmenter la somme totale que les banques peuvent prêter sur sa garantie. Non seulement l'expérience du passé en ce qui concerne cette loi justifie le gouvernement d'agir ainsi, mais d'après certains renseignements parvenus au comité de l'agriculture, cette loi pourrait servir beaucoup plus qu'elle n'a servi dans le passé.

A un des témoins au comité de l'agriculture, qui représentait les vendeurs de machines aratoires, on a demandé, si je me rappelle bien, quelle était la proportion des prêts destinés à financer l'achat de machines agricoles qui ont été faits en vertu de la présente loi. Il a répondu 25 p. 100. C'est dire que 75 p. 100 de ces prêts pour achat d'instruments agricoles venaient de la compagnie vendeuse elle-même, d'une société de finance ou peut-être d'une caisse populaire ou coopérative de crédit.

M. Smith (Simcoe-Nord): Pas nécessairement.

M. Argue: Mon honorable ami pourra faire son discours plus tard. Il dit: pas nécessairement. Il suit de là, je crois, qu'une très forte proportion des instruments qui se vendent aujourd'hui sont financés par les sociétés elles-mêmes.

J'aimerais bien avoir des précisions sur ce point, si le ministre des Finances dispose des renseignements pertinents. Je trouve que c'est bon à savoir si l'on veut apprécier la valeur relative de la mesure. Nous sommes tous pour cette mesure que je crois bonne. Nous ne nous disputons pas là-dessus. Il serait quand même intéressant, si le ministre a les renseignements, de savoir quelle est la proportion des instruments aratoires qui sont achetés grâce à la loi en question ou bien grâce aux sociétés elles-mêmes et par l'intermédiaire de leurs services de crédit.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai bien les chiffres pertinents, mais que le [M. Argue.]

député me permette de lui dire que les quatre cinquièmes environ des prêts consentis en vertu de la loi aident à financer l'achat de ces instruments aratoires.

M. Argue: Sans doute, le ministre se rend parfaitement compte qu'il ne répond pas à ma question. Il se contente de dire que la loi vise surtout à financer l'achat d'instruments aratoires. Toutefois, le ministre ne possède pas les renseignements demandés, et je ne m'en plains pas.

M. Smith (Simcoe-Nord): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Argue: Certainement.

M. Smith (Simcoe-Nord): L'honorable député prétend-il que tous les prêts consentis par les banques en vue de l'achat d'instruments aratoires sont accordés aux termes de cette loi et qu'aucun prêt n'est consenti contre des garanties ordinaires de créancier et de débiteur?

M. Argue: Non, je ne dirais pas cela, mais je crois bien que les prêts sont en grande partie consentis aux termes de la loi. Si l'honorable député a là-dessus des renseignements qu'il pourrait communiquer à la Chambre, je serais bien content de l'entendre. J'ai l'impression, du moins d'après mes conversations avec les cultivateurs, que les prêts pour l'achat d'instruments aratoires sont généralement financés aux termes de la présente loi.

M. Gundlock: L'honorable député me permet-il une question?

M. Argue: Certainement.

M. Gundlock: Parlez-vous pour l'Ouest?

M. Argue: Je parle de l'Ouest, oui. Le chiffre en question a été donné au comité. Je ne sais pas s'il s'applique à l'Ouest en particulier.

Toutefois, ces dernières années, les fabriques de machines agricoles financent de plus en plus elles-mêmes une très forte proportion de leurs ventes.

C'est important pour elles et pour les vendeurs car ce financement permet des ventes qui n'auraient pas lieu autrement. Mais le procédé est très onéreux pour les cultivateurs, car le financement des machines agricoles comportent des frais plus élevés. On nous a indiqué que les taux étaient de l'ordre de 12 p. 100; le financement des machines agricoles par les fabriques mêmes représenterait deux fois, peut-être trois fois plus de frais qu'en vertu de la présente mesure législative.

Il est excellent d'augmenter le montant total des fonds pouvant faire l'objet de prêts